

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 14 décembre 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, mardi 14 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Maule, en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS :

M RICHARD, M LEPRETRE, M CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme MANTRAND, M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M COURTOT, Mme JANCEK, M LECOT, Mme RAULT, Mme DEMBRI COHEN,

REPRESENTES :

- Mme KARM par Mme QUINET
- M. SENNEUR par M. M. RICHARD
- Mme RIVIERE par M. LEPRETRE
- M. COLLIN par Mme CANUS
- Mme URBAIN par M. LECOT
- M. GIBERT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER

EXCUSES : M. FALCHETTO, Mme THIEBLEMONT, M. ALIOUANE, Mme READ

ABSENT: M. DEVERS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. Olivier LEPRETRE se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations

III. Informations générales et informations sur les Décisions Municipales

III.1 Informations générales

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°48/2021 DU 16 NOVEMBRE 2021

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que le contrat concernant la prévention et la lutte contre les nuisibles et parasites arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant le besoin de prendre un contrat pour la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites,

Considérant l'offre de la société AUROUZE.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AUROUZE Julien sise 8 rue des Halles 75001 PARIS, le contrat relatif à la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites, pour un montant de 974,40€ HT pour l'année 2022 et selon les conditions prévues au contrat.

Article 14 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU MAIRE n°49/2021 DU 17 NOVEMBRE 2021

Objet : Avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-145 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Le Maire de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 8 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de l'appel d'offre tel que défini au Code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à la convention n°2019-145 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-145 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-En-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

IV. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 2021-03-08 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 de la commune de Maule, la délibération 2021-06-36 du 28 juin 2021 adoptant une décision modificative N°1 et la délibération 2021-09-47 du 27 septembre 2021 adoptant une décision modificative N°2 de ce budget ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget primitif 2021 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°3 suivante du budget communal 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 35 000,00
- Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 53 863,00
- Article 6042 – Achat de prestations de services	+ 31 390,00 €
- Article 60622 – Carburant	+ 1 700,00 €
- Article 611 – Contrats de prestations de services	+ 1 300,00 €
- Article 60623 – Alimentation	+ 331,00 €
- Article 6135 – Locations mobilières	+ 2 805,00 €
- Article 61551 – Matériel roulant	+ 3 000,00 €
- Article 6188 – Autres frais divers	+ 8 227,00 €
- Article 6238 – Divers	+ 1 067,00 €
- Article 6247 – Transports collectifs	+ 421,00 €
- Article 6257 – Réceptions	+ 1 622,00 €
- Article 62878 – Remboursements de frais à d'autres organismes	+ 2 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 5 400,00
- Article 6512 – Droits d'utilisation - Informatique en nuage	+ 9 000,00 €
- Article 657362 – CCAS	- 15 000,00 €
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes	+ 600,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 83 463,00

RECETTES

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 9 435,00
- Article 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 6 704,00
- Article 70876 – Remboursements de frais par le GFP de rattachement	+ 2 731,00
- Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 35 028,00
- Article 7381 – Taxes additionnelles aux droits de mutation	+ 33 028,00
- Article 7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 2 000,00
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	+ 4 000,00
- Article 7478 – Autres organismes	+ 4 000,00
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 35 000,00
- Article 722 – Immobilisations corporelles	+ 35 000,00
Total recettes de fonctionnement	+ 83 463,00

SOLDE FONCTIONNEMENT**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 24 264,34
- Article 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	- 24 264,34
- Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	+ 24 264,34
- Article 45811 – Opérations pour compte de tiers	+ 24 264,34
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 35 000,00
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 35 000,00
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 11 980,00
- Article 2151 – Réseaux de voirie	+ 8 380,00
- Article 21534 – Réseaux d'électrification	+ 3 600,00
Total dépenses d'investissement	+ 46 980,00

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 000,00
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 11 980,00
- Article 2031 – Frais d'études	+ 11 980,00
Total recettes d'investissement	+ 46 980,00

SOLDE INVESTISSEMENT **0,00**

2. AUTORISATION DE PROGRAMME : ENFOUISSEMENT RESEAUX CHEMIN DE LA CRESSONNIERE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative aux travaux d'enfouissement des réseaux Chemin de la Cressonnière ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé d'Hervé CAMARD, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **DECIDE** d'adopter une autorisation de programme relative aux travaux d'enfouissement des réseaux Chemin de la Cressonnière, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2021-001 :
Enfouissement des réseaux Chemin de la Cressonnière**

Autorisation de programme pluriannuelle	2021 - 2022	
Dépense :	478 286 € TTC	
Crédit de paiement annuels	2021	2022
Dépense :	22 286 €	456 000 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération.

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné.

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal.

3. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la mise en concurrence effectuée en vue de la souscription d'un emprunt long terme pour le financement des travaux d'investissement 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

CONSIDERANT l'offre de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Banque Postale, 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06, un contrat relatif à la souscription d'un emprunt long terme sur le budget principal de la commune pour le financement inscrit au budget primitif 2021, ainsi que tout document pris pour son exécution, aux conditions suivantes :

- Montant : 600 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : fixe de 0,61%
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 0,07% soit 420 €
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 10 février 2022
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts avec préavis de 50 jours calendaires et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – P'TITS PETONS

Il est retiré de l'ordre du jour, en accord avec l'ensemble des membres du conseil municipal, la délibération d'attribution de la subvention de la FIPEM, puisque cette association n'a pas sollicité de subvention pour l'année 2021.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021-03-13 du 29 mars 2021 attribuant les subventions communales 2021 aux associations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention 2021 attribuée aux P'TITS PETONS, le nombre d'enfants maulois accueillis étant supérieur à celui estimé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'AUGMENTER** de 600 € la subvention communale 2021 attribuée aux P'tits Petons et dit que cette dépense sera inscrite au budget 2021 et sera imputée au chapitre 65 article 6574.

5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022 – COMMUNE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 2 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	550 000,00 €
* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux)	200 000,00 €
* Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers (maison médicale)	50 000,00 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2022

6. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022 – ASSAINISSEMENT

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 de l'assainissement pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 20 000,00 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2022.

7. AVANCE SUR SUBVENTION CCAS 2022

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, et de Sylvie BIGAY, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **DECIDE** d'accorder une avance de 180 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Maule pour l'année 2022.

2/ **DIT** que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée au CCAS, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2022.

8. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les

biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 décembre 2021, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 587 de PROLIANS NORMANDIE pour un montant total de 968,05 € TTC, correspondant à l'achat d'outillage pour les services techniques.
- Une partie de la facture n° 4330 d'AUBERT MATERIAUX pour un montant de 395,50 € TTC, correspondant à l'achat d'une perceuse visseuse pour les services techniques.
- La facture n° 213743 de DECOLUM pour un montant total de 9 765,84 € TTC, correspondant à l'achat d'illuminations de Noël.
- La facture n° 21032830 de SOUFFLET VIGNE pour un montant total de 968,22 € TTC, correspondant à l'achat de rondins pour l'aménagement des espaces verts autour de l'église et Route de Jumeauville.
- La facture n° 21032832 de SOUFFLET VIGNE pour un montant total de 591,12 € TTC, correspondant à l'achat de voliges pour l'aménagement des espaces verts autour de l'église et Route de Jumeauville.
- La facture n° 001476822 de SIDER pour un montant total de 1 971,12 € TTC, correspondant à l'achat de robinetterie et matériel divers pour les sanitaires de la salle des fêtes.
- La facture n° 97679575 de DECATHLON PRO pour un montant total de 269,00 € TTC, correspondant à l'achat de matériel sportif pour planète jeunes.
- La facture n° 206502 de DIRECT SIGNALÉTIQUE pour un montant total de 335,76 € TTC, correspondant à l'achat de signalétique intérieure.
- La facture n° FAC21COL0089663 de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant total de 10 139,81 € TTC, correspondant à l'achat de mobilier, vitrines d'affichage et mini-buts pour le périscolaire primaire Charcot.
- La facture n° 7331 de GM ELECTROMENAGER pour un montant de 359,99 € TTC, correspondant à l'achat d'un réfrigérateur pour l'école primaire Charcot.
- La facture de GM ELECTROMENAGER correspondant au bon de commande n° 1445 pour un montant total de 719,98 € TTC, correspondant à l'achat de deux réfrigérateurs, l'un pour le gymnase Charpentier et l'autre pour le gymnase St Vincent.

III. AFFAIRES GENERALES - RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION DE POSTE SUITE A LA MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer,

3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 50.59h, 136.8h et 147.14h mensuelles annualisées pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

1 poste d'agent social territorial à temps non complet à raison de 33h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'ATSEM correspondant à un forfait mensuel de 112.12h.

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire, correspondant à un forfait mensuel de 27.18h.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 2 décembre 2021

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de créer :

- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 50.59h, 136.8h et 147.14h mensuelles annualisées pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.
- 1 poste d'agent social territorial à temps non complet à raison de 33h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'ATSEM correspondant à un forfait mensuel de 112.12h.
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires en périodes scolaires pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire, correspondant à un forfait mensuel de 27.18h.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 emploi d'attaché principal à temps complet, suite à la mutation d'un agent,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 emploi d'attaché à temps complet (emploi pourvu sur un poste de Rédacteur),

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 emploi d'ingénieur à temps complet suite à avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet suite un avancement de grade et deux mutations,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles à temps non complet à raison de 150.25h et 150.82h mensuelles, en raison de la mise en disponibilité d'un agent et d'un avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 emploi d'agent social à temps non complet à raison de 150.25h mensuelles, en raison d'un avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 7 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20.39h, 20.39h, 64.55h, 64.75h, 75.32h, 95.7h et 139.31h mensuelles, en raison de 2 fin de contrat et de 5 modifications du temps de travail,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet en raison d'avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20.37h, 104.95h, 116.13h et 138.55h mensuelles et 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en raison de modification du temps de travail,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 2 décembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

SUPRIME

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'attaché à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
- 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles à temps non complet à raison de 150.25h et 150.82h mensuelles,
- 1 emploi d'agent social à temps non complet à raison de 150.25h mensuelles,
- 7 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20.39h, 20.39h, 64.55h, 64.75h, 75.32h, 95.7h et 139.31h mensuelles,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20.37h, 104.95h, 116.13h et 138.55h mensuelles et 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 décembre 2021 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		17	0	17
Attaché	A	2	0	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2	0	2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4
Adjoint administratif territorial principal de 1re	C	3	0	3
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE		21	14	35
Ingénieur Principal	A	2	0	2
Agent de Maitrise Principal	C	3	0	3
Agent de Maitrise	C	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1re classe	C	7	2	9
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	4	0	4
Adjoint technique territorial	C	4	12	16
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	7	7
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	C	0	4	4
Agent social principal de 2eme classe	C	0	1	1
Agent social	C	0	2	2
FILIERE ANIMATION		5	18	23
Animateur Principal de 1ère Classe	B	1	0	1
Adjoint d'Animation territorial	C	4	18	22
FILIERE POLICE		2	0	2
Brigadier-Chef Principal	C	2	0	2
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		45	39	84

3. AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

CONSIDERANT les réunions d'information à destination des responsables de service tenues du 3 au 6 mai 2021

CONSIDERANT la concertation menée avec les différents services sur l'aménagement du temps de travail du 22 mai au 15 novembre 2021.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2021

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission des finances et des affaires générales du 2 décembre 2021.

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités de mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail, telles que proposées en annexe de cette délibération

4. INDEMNITES AUX BENEVOLES POUR LE MUSEE POUR L'ANNEE 2021

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que le musée Victor Aubert fonctionne avec l'aide de deux bénévoles, notamment pour l'inventaire complet des collections, et qu'il convient de leur allouer une indemnité en contrepartie ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales - réunie le 2 décembre 2021 ;

ENTENDU L'exposé de Sidonie KARM, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la communication et à la culture, et de Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2021 une indemnité :

- de 450 €, à Philippe SIMON
- de 700€, à Odette COSYNS

5. INDEMNITES AUX BENEVOLES POUR LES BIBLIOTHECAIRES POUR L'ANNEE 2021

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que la bibliothèque fonctionne grâce à des personnes bénévoles et que le travail intéressant et dynamique de l'équipe offre un service à la population apprécié et efficace ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'indemnité à allouer aux bénévoles de la bibliothèque ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales - réunie le 2 décembre 2021 ;

ENTENDU L'exposé de Sidonie KARM, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la communication et à la culture, et de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2021 une indemnité globale annuelle de 1 650 € aux bibliothécaires bénévoles et de fixer sa répartition comme suit :

- Bénévole : Marie-Noëlle LE BEC: 1 000 €
- Bénévole : Karine THOVEX : 400 €
- Bénévole : Francis BOUQUIN: 200 €
- Bénévole : Dominique LAURENT : 50 €

6. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

CONSIDERANT que la valeur de ces chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël est inférieur au seuil légal, ils ne sont pas assimilables à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'améliorer la situation individuelle du personnel communal à l'occasion notamment des fêtes de fin d'année.

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1er : En 2021, la commune de Maule attribue des chèques cadeaux à ses agents stagiaires, titulaires, et contractuels sur emplois permanents en fonction au 1^{er} décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au budget 2021 et suivants au chapitre 012, article 6488.

III. URBANISME

1. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AN N° 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT que par courrier en date du 11 mai 2020, Hubert JOB, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°24 sise 2 Chemin des Hauts de Clairefontaine, a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°26 d'une contenance cadastrale de 85m² et cela, afin d'agrandir sa propriété,

CONSIDERANT que ce terrain non bâti, bien que classé en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, n'a pas le caractère d'un terrain constructible eu égard à sa surface et à sa situation d'enclavement,

CONSIDERANT qu'étant utilisé comme terrain d'agrément, sa valeur vénale est estimée à 2550 euros,

CONSIDERANT que lors de sa séance en date du 10 juin 2021, la Commission Urbanisme et travaux, en l'absence d'intérêt particulier pour la commune à conserver cette parcelle, a émis un avis favorable sur la cession sous réserve de l'absence de zone humide et de source et outre le prix de 2550 euros, à condition de conserver l'état naturel de la parcelle,

CONSIDERANT que le 8 juillet 2021, les Services Urbanisme et Espaces Verts se sont rendus sur place et ont constaté l'absence de zone humide et de source,

CONSIDERANT que par courrier en date du 30 août 2020, Hubert JOB a donné son accord sur les conditions de la cession,

CONSIDERANT que le Pôle d'Evaluation Domaniale a donné son accord sur le prix de cession par avis en date du 15/09/2021,

CONSIDERANT que suite à la séance du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, les trois propriétaires d'une parcelle contiguë à la parcelle AN 26 ont été destinataires d'une lettre recommandée avec avis de réception de la mairie,

CONSIDERANT que cette lettre les interrogeait sur leur volonté d'acquérir la parcelle dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de ladite lettre,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a exprimé sa volonté d'acheter la parcelle : un propriétaire a répondu par la négative (recommandé distribué le 30/10 et email de renonciation reçu le 09/11), un propriétaire ne s'est pas manifesté dans le délai imparti (recommandé distribué le 02/11) et un propriétaire n'a pas réclamé le recommandé à la poste (recommandé avisé le 30/10),

Entendu l'exposé de Hervé CAMARD ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de céder à Hubert JOB la parcelle cadastrée section AN n°26 d'une contenance cadastrale de 85m² au prix de 2550 euros et à la condition de préserver l'état naturel de la parcelle. Cette condition fera l'objet d'une clause dans l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par l'acquéreur.

V. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 15 février 2022

VI. QUESTIONS DIVERSES

Mélanie RAULT interroge M. le Maire sur la possible réouverture du Centre de vaccination intercommunal. Laurent RICHARD indique que le Centre de vaccination n'a pas vocation à reprendre de manière permanente, mais il pourra l'être de manière temporaire. Ce sera le cas, certains dimanche, les 19 décembre 2 et 9 janvier, à Feucherolles, à la salle Joe Dassin.

Jean-Christophe SEGUIER précise que 80% des pharmaciens vaccinent dans les Yvelines.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30